

## Gestation pour autrui, un véritable débat doit être mené en France

Le Monde.fr | 07.02.2013 à 15h24 • Mis à jour le 07.02.2013 à 15h51

Par Sylvie et Dominique Mennesson, co-présidents de l'association Clara

La gestation pour autrui (GPA) n'a pas fait l'objet d'un véritable débat lors de la révision des lois de bioéthique en 2010-2011. Il apparaît dès lors assez surprenant que la question soit remise au centre du débat à l'occasion du "mariage pour tous" par ceux-là même qui précisément avaient étouffé tout réel débat, le renvoyant à 2018 à l'occasion d'une improbable révision.

Rappelons que la GPA est une technique de lutte contre l'infertilité qui consiste pour une femme à venir en aide à un couple infertile en assurant le développement in utero d'un embryon généralement issu des gamètes de ce couple.

Cette technique d'assistance médicale à la procréation est pratiquée légalement dans une cinquantaine de pays au monde. Elle est souvent amalgamée sous le vocable de "*mères porteuses*" à la procréation pour autrui où la femme qui porte l'enfant est aussi l'hôte de la fécondation avec ses propres ovules.

Même si 74 sénateurs de tous bords ont déposé en janvier 2010 une proposition de loi "*pour légaliser et encadrer la GPA*" après un long travail de réflexion, c'est le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) qui va prochainement se prononcer.

Cet organisme a déjà donné un avis négatif sur la GPA, unanimement en 1984, à peine majoritaire en 2010.

### **UNE LARGE MAJORITÉ DE FRANÇAIS Y EST FAVORABLE**

Nous déplorons que le "*débat*" actuel relancé sur la GPA de façon tout à fait opportuniste par ses détracteurs, à l'occasion de la publication d'une circulaire qui ne faisait que rappeler le droit à une nationalité française aux enfants nés par GPA (plus d'un millier à ce jour) contienne nombre d'approximations voire d'insultes et ne s'appuie que sur des préjugés et des peurs.

Nombreuses sont les personnalités qui s'expriment sur ce sujet dont elles ignorent tout, accompagnées par de prétendus experts qui utilisent les mêmes arguments éculés qu'il y a

trente ans, alors que l'on dispose maintenant de recul grâce aux pratiques des pays qui ont légalisé et encadré la GPA.

Ces mêmes tactiques avaient été utilisées contre le don de sperme et d'ovocytes, il y a trente ans, sans succès.

Notre société a pourtant fortement évolué et une très large majorité de Français est maintenant favorable à sa légalisation selon les cinq sondages réalisés depuis 2007.

L'argument central contre la légalisation de la GPA serait la crainte de dérives vers la marchandisation du corps humain. Mais celles-ci n'existent par essence, qu'en l'absence de régulation.

A l'inverse, quand la GPA est légale et encadrée comme en Grèce, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou au Canada, une gestatrice potentielle doit passer par différentes étapes médicales, psychologiques et légales qui rendent impossible l'entrée dans ce parcours *"clandestinement"* ou *"par contrainte"*.

Ensuite, c'est un jugement qui établit définitivement la parenté légale envers le couple infertile à la base du projet parental.

## **NE BAFUONS PAS LES DROIT DES ENFANTS NÉS PAR GPA**

Par ailleurs, affirmer qu'une femme ne peut choisir d'aider un couple infertile sur la base d'un consentement libre et éclairé rappelle les assertions passéistes qui ont dénié aux femmes le droit d'accéder à certaines professions, ou le droit à l'avortement ou le droit de voter, en l'occurrence ici celui de décider de mener à terme ou non une grossesse pour autrui.

Ceux qui prétendent le contraire se focalisent sur l'Inde ou l'Ukraine, pays sans cadre légal éthique, et passent sous silence que la majorité des GPA se déroule dans des pays dont le système de réglementation protège et respecte la dignité de tous.

Cela est comparable à entretenir une confusion entre l'adoption et le trafic d'enfants, ou le don d'organes et le commerce clandestin de reins.

Ce qui dérange aussi les détracteurs de la GPA est l'impossibilité de l'anonymat du don de gestation, qui contredit celui imposé au don de gamètes, en France. La gestatrice en effet continue, dans l'immense majorité des cas, à avoir des liens avec les parents et avec l'enfant qu'elle a porté.

L'intérêt de l'enfant est d'être élevé par des parents qui ont désiré sa venue au monde et qui s'engagent de manière irréfragable à l'élever, à l'aimer et le protéger. Ceci appelle à reconnaître pleinement la filiation de ces enfants nés par GPA.

Au final, il faut cesser d'amalgamer la GPA à la question homoparentale, et de réduire superficiellement le débat sur la GPA au jeu du "pour ou contre".

En obligeant les décideurs politiques à prendre des positions aussi hâtives que tranchées, on empêche toute réflexion sérieuse sur le fond, et on maltraite la question prioritaire, celle du

droit des enfants nés par GPA, actuellement bafoué. Souhaitons que le débat annoncé par la ministre de la famille pour le printemps tienne enfin compte de nos familles.

Sylvie et Dominique Mennesson, co-présidents de l'association Clara

**Sylvie et Dominique Mennesson** sont également les auteurs du livre "La GPA, l'Improbable débat", (Michalon, 2010)